

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 20/09/2021

L'an 2021 et le 20 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 24/09/2021

Et publication ou notification

Du : 24/09/2021

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lucien MÉTIVIER

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en VI.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

### ORDRE DU JOUR

- I- Convention Territoriale Globale (convention en partenariat avec la Caf qui remplace notamment le CEJ) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- II- Participation aux frais de fonctionnement scolaire et périscolaire (Cantine-garderie) de l'école des Rairies « Les Hirondelles »
- III- Installation des nouveaux équipements de l'aire de jeux
- IV- Aliénation d'un chemin rural
- V- Devis statue église
- VI- Soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises en milieu rural
- VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26/07/2021

## **I – Convention Territoriale Globale (convention en partenariat avec la Caf qui remplace notamment le CEJ) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

### Préambule

A la suite de la délibération du 04 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG, une étude d'analyse des besoins sociaux a été menée par le cabinet AnaTer sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et ses 17 Communes membres.

Pour rappel, les champs d'actions étudiés étaient :

- Accès aux droits et aux services,
- Accès numériques,
- Accès et maintien dans le logement,
- Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
- Petite enfance,
- Enfance jeunesse
- Animation de la vie sociale,
- Soutien à la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-delà des champs d'action de la CAF mais qui ont été traités lors de l'étude,

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Accès à l'emploi

&&&

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'étend sur la période 2022 – 2026 et permet à ses signataires CAF de Maine et Loire CCALS et les 17 communes qui la composent, Baracé, Cheffes, Durtal, Cornillé les Caves, Corzé, Etriché, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Huillé-Lézigné, Les Rairies, Marcé, Montigné-Lès-Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs indiqués dans la CTG sont les suivants :

<b>Axe 1</b> : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité	Compléter le maillage des équipements liés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	Définir et mettre en œuvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité

<b>Axe 2</b> : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)	<i>Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
<b>Axe 3</b> : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	<i>Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)</i>
	<i>Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)</i>
<b>Chantiers transversaux :</b>	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des évolutions sociales du territoire et en mettant en place des actions concrètes en direction des différents publics	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins
	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (\*)), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La convention est proposée en annexe ; elle a été travaillée de concert avec les services de la CAF de Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la convention « Contrat Territoire Global (CTG) » en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels afférent au Contrat Territoriale Global

## **II- Participation aux frais de fonctionnement scolaire et périscolaire (Cantine-garderie) de l'école des Rairies « Les Hirondelles »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à la rencontre de Madame CHARRIER, Maire des Rairies qui demande à la Commune :

- une participation pour les frais de fonctionnement de l'école "Les Hirondelles", concernant 30 élèves domiciliés sur la Commune de Montigné-Lès-Rairies. Deux élèves ont déménagé de la Commune le 14/12/2020. Le calcul se fait au prorata soit 548.32 €/10 mois x 4 mois x 2 élèves d'où 438.64 € + 28 élèves à 548.32 €. La participation totale de la Commune de Montigné-Lès-Rairies serait de 15 791.60€.

- le remboursement de la participation aux frais de cantine pour la saison 2020/2021 soit 3 095 repas à 0.48 €. Une déduction est faite pour les 2 élèves qui ont déménagé soit 2 832 repas à 0.48 € pour un montant total de 1 359.36 €.

- propose que la Commune de Montigné-Lès-Rairies participe aux charges du personnel pour les services cantine et garderie. N'ayant pas tous les documents nécessaires au calcul de ces charges, ce sujet sera vu à une prochaine réunion de Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De participer au frais de fonctionnement scolaire de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies à hauteur de 15 791.60 €.
- De participer aux frais de cantine pour 2020/2021 pour un montant total de 1 359.36 € (0.48 €/repas).

## **III- Installation des nouveaux équipements de l'aire de jeux**

Rapporteur : Madame GIRARD

Exposé : Suite à l'achat de deux équipements de l'aire de jeux, il faut prévoir l'installation et le terrassement. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander d'autres devis afin de compléter les devis reçus.

## **IV- Aliénation d'un chemin rural**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier remis par Monsieur BOIGNÉ qui serait intéressé d'acheter une partie du Chemin Communal de La Courrière.

Le chemin rural de la Courrière situé à Montigné-Lès-Rairies n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation

de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

Le chemin rural de la Courrière qui longe la parcelle section A 123 est mitoyenne avec la Commune des Rairies.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de la Courrière, en application du décret n° 76-921 précité;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaire à la poursuite de cette affaire

## **V- Devis statue église**

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : la statue de Saint Sébastien qui se trouve dans l'église présente de très nombreuses fissures et des morceaux risquent de tomber à tout moment. Un devis a été demandé à Madame GRENOUILLEAU pour un montant de 6 240.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De réfléchir à d'autres solutions.

## **VI- Soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises en milieu rural**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à un courrier de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire, nous informant que notre commune a été retenue, par arrêté ministériel du 16 octobre dernier, pour le dispositif de soutien fiscal « zone de revitalisation des commerces en milieu rural » (ZORCOMIR). Celui-ci vise à favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur nos territoires, s'applique aux petites activités commerciales employant moins de onze salariés et d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 2M€.

Dans ce cadre, l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a instauré la possibilité pour les organes délibérants de voter en faveur des entreprises concernées des exonérations totales ou partielles compensées à hauteur de 33 % par le budget de l'Etat de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'exonérer en totalité les entreprises commerciales sur nos territoires afin de maintenir et de favoriser la création d'entreprises commerciales de petites activités dans le cadre du soutien fiscal « zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) à partir du 01/01/2022 au 31/12/2023.

## **VII- Questions diverses**

- Proposition de rencontre avec les élus de la Commune de M. Jean-Jacques GIRARD Président de la CCALS accompagné de quelques vice-présidents pour échanger sur divers sujets d'actualité du territoire.  
Monsieur le Maire propose de les rencontrer lors de la prochaine réunion de conseil.

- Mise en place du Transport à la Demande (TAD)  
Service géré par ALÉOPS, un arrêt a été installé sous le préau à côté de l'église. Pour tous renseignements contacter le 02 41 22 72 90 ou [tad49@paysdelaloire.fr](mailto:tad49@paysdelaloire.fr)

- Un point sur les Commissions :

**Commission Assainissement** : Prochainement un état des lieux sera fait sur le réseau pluvial appartenant à la Commune.

**Commission économie** : Création d'un espace de détente « O dépôt » à Tiercé pour les entreprises et associations.

Le mois de l'emploi 2022, nouvelle formule en plusieurs événements :

- Intervention dans les collèges du 31/01 au 03/02/22.
- Forum de l'orientation destiné aux scolaires et leurs parents le 04/02/2022 à Lézigné.
- Visite d'entreprise sur l'ensemble de la CCALS du 07 au 24/02/2022.
- Forum de l'emploi de 14h à 18h à Corzé le 25/02/22.

**Commission Urbanisme** : PLUi Projet de développer des itinéraires de randonnée.

- La Fédération des anciens Maires et Adjointes de France en partenariat avec l'AMF, organise un concours national, intitulé « Les Mariannes du Civisme », qui récompense, à chaque élection municipale, les communes où le taux de participation a été le plus élevé.  
A l'occasion des élections municipales de 2020, la commune de Montigné-Lès-Rairies a été lauréate départementale de ce concours, dans la catégorie de 251 à 500 inscrit.

Une plaque commémorative au nom de la Commune a été réalisée et sera remise lors de l'assemblée générale de l'Association, le vendredi 24 septembre 2021 à Doué-en-Anjou à 12h00.

- Le Comice agricole est prévu sur la Commune le samedi 3 septembre 2022. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

- Une rencontre avec l'Agence Technique de Baugé du Département, M. GUILLET a eu lieu afin d'améliorer l'aménagement rue de la Mairie fait en 2017 qui ne donne pas entière satisfaction.

Sans autre question la séance est levée à 23h30.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :